



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2023_25

Bail de location

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs ;
Considérant la proposition de Madame Jauneau ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un bail de location est établi avec Madame Jauneau Manon pour un logement situé rue Nationale à Saint-Jean-de-Linières.

Article 2 : Le montant du loyer s'élève à 312,04 €, indexé sur l'IRL.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 11 juillet 2023,

Le Maire

Franck POQUIN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.